

- e) Toutes les dispositions de l'Accord du NORAD et de ses documents connexes concernant l'administration, la discipline, l'organisation interne, la formation et le statut des forces s'appliquent.
- f) Le financement et le partage des dépenses liées au Groupe de planification sont déterminés par entente mutuelle entre les organismes compétents de nos deux gouvernements.

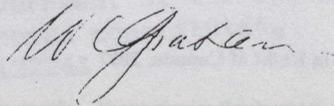
Nos gouvernements se consultent concernant la mise en oeuvre du présent accord. Participent à ces consultations des officiels supérieurs des ministères et organismes fédéraux canadiens et américains compétents ainsi que, sur invitation, des membres du Groupe de planification. Ces consultations ont lieu aussi souvent que nécessaire et avec l'accord de nos gouvernements. Chaque gouvernement détermine la composition de sa représentation nationale. Nos gouvernements s'efforcent d'utiliser les tribunes existantes, par exemple la Commission permanente mixte de défense, pour la tenue de ces consultations.

Rien dans le présent accord ne peut être interprété comme modifiant l'Accord du NORAD.

Le présent accord restera en vigueur pour une période de deux ans, pendant laquelle ses modalités pourront être revues en tout temps à la demande de l'un ou l'autre gouvernement. Il peut être dénoncé par l'un ou l'autre gouvernement, ou prorogé par accord mutuel de ceux-ci, sous réserve d'un avis écrit de trois mois à l'autre gouvernement.

Si les considérations et dispositions établies dans la présente Note agréent à votre gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, ainsi que votre réponse à cet égard constituent entre nos deux gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.



William Graham